



Séance n° 39 du lundi 15 décembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq,
le quinze du mois de décembre à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé
dans sa salle habituelle de l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire,
en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'envoi par courrier électronique : 9 décembre 2025

ÉTAIENT PRESENTS (26) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Nicolas GARCIN, Mme Cécile CASTELNAU, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Patrick PARANT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (3) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir n° 1 à Mme Christine OUDET), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absente), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à Mme Delphine COMBEBIAS), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

01-8 – Service municipal des sports – Minibus – Tarif de location 2026

Mme Christine OUDET rappelle que :

La commune de Gourdon permet aux associations sportives communales d'utiliser le minibus du service municipal des sports (SMS).

Il revient au service municipal des sports (SMS) de Gourdon le soin de gérer le planning et de vérifier les conditions d'utilisation de ce véhicule.

Il incombe à chaque association de participer aux frais de maintenance de cette navette, moyennant une contribution que le conseil avait fixé pour 2018 à 0,30 euro par kilomètre, assortie d'un versement de garantie de 150 euros.

La provision de carburant doit être vérifiée et assurée par chaque utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2026 (sans augmentation par rapport à 2025) :

* contribution à l'emprunt du minibus : 0,30 euro par kilomètre ;

* versement de garantie : 500,00 euros.

* provision de carburant vérifiée et assurée par l'utilisateur avant de restituer le minibus.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel MAURY rappelle que la formule de location du minibus échoit dans deux ans : peut-on provisionner les recettes des locations pour effectuer un achat ?

M. le Directeur général des services précise que ce minibus ainsi que la navette sociale (financée par ses annonceurs) sont loués sous contrat de trois ans. Il n'est pas possible dans le cas présent de provisionner. Les provisions en comptabilité publiques sont très encadrées.

Il est rappelé qu'il n'est pas possible de reconduire la location actuelle.

Solutions possibles de thésaurisation par le biais de l'association Bouriane Sport Évènement (BSE).

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* fixe pour 2026 les conditions de location du minibus municipal détaillées *supra*.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le 19 décembre 2025.
Le Maire,
Jean-Marie COURTIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- * de la transmission en préfecture selon visa ci-dessus ;
- * de la publication selon visa ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marie COURTIN

